

# FICHE DE SYNTHESE

# Demande d’agrément académique

# Associations éducatives complémentaires de l’enseignement public

Les associations qui apportent leur concours à l’enseignement public peuvent solliciter l’agrément académique dont les critères d’attribution sont définis par le Code de l’éducation, Livre V, Titre V Chapitre 1er relatif aux activités péri scolaires. Cet agrément garantit la qualité des activités proposées par l’association ainsi que leur complémentarité avec les programmes, les objectifs et les principes de l’enseignement public.

Les associations qui sollicitent l’agrément académique doivent en outre respecter quatre critères constituant le tronc commun : l’intérêt général, le fonctionnement démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain. Les critères du tronc commun sont définis par les Article 25-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 modifié.

Toute association qui s'est vu délivrer l’agrément académique est réputée remplir ces conditions pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute autre procédure d'agrément prévue par la législation.

L’agrément académique permet aux associations d’intervenir, pendant ou hors temps scolaire, dans les établissements d’enseignement public du premier et du second degré, en lien avec les équipes pédagogiques, sur des sujets en lien avec les programmes d’enseignement, un projet d’établissement ou un projet pédagogique.

L’agrément, qui est valable 5 ans, est accordé par le Recteur d’Académie, après avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l’Enseignement Public (CAAECEP) qui se réunit généralement 2 fois par an : en décembre et en mai. A partir de la réception du dossier complet, un délai de 2 mois est nécessaire pour que le dossier puisse être expertisé avant d’être présenté au CAAECEP.

La liste des associations agréées est publiée en ligne sur le site internet de l’Académie.

Un bilan d’activité des interventions peut être demandé aux associations agréées.

Pour tout complément d’information, vous pouvez joindre la Division des Élèves et des Établissements (contact : Sandrine Fourré au 05.16.52.66.51 – dee2@ac-poitiers.fr).

Le dossier de demande d’agrément est à transmettre en 1 exemplaire numérique à dee2@ac-poitiers.fr

**NOM DE L’ASSOCIATION SOLLICITANT L’AGREMENT**:

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  1ère demande | [ ]  renouvellement (le cas échéant, date d’octroi du premier agrément : …) |

1. **Éléments administratifs généraux :**

Adresse su siège social :

## Téléphone :

Site internet :

Adresse mail :

Nom du Président ou de la Présidente :

Nombre d’adhérents :

Date de déclaration en préfecture :

Reconnue d’utilité publique : [ ]  non [ ]  oui date :

Autre agrément par une administration de l’état :

Agrément par d’autres académies :

L’association a-t-elle des représentants dans des instances officielles représentatives ? Si oui, lesquelles ? :

L’association bénéficie-elle :

* de la mise à disposition de personnels de l’état (nombre) ? :
* de subventions de l’état (le cas échéant joindre la liste des subventions accordées ou demandées pour l’exercice en cours) ? :

Coût des interventions (participation financière demandée aux établissements scolaires) :

1. **Complémentarité des activités proposées avec les activités de l’enseignement public**

***Merci de préciser quelle forme d’intervention est proposée (cocher la ou les cases utiles) :***

[ ]  Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d’enseignement conduites par les établissements

[ ]  Organisation d’activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire

[ ]  Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

|  |
| --- |
| **Domaine d’intervention :**  |

[ ]  Compétences psycho-sociales

[ ]  Empathie

[ ]  Santé sexuelle

[ ]  Santé sport (activités en lien avec le bien-être et la santé)

[ ]  Bien-être

[ ]  Sport

[ ]  Environnement

[ ]  Alimentation

[ ]  Addictions (avec ou sans produit)

[ ]  Culture

[ ]  Social

[ ]  Autre

1. **Modalités de construction envisagées avec les établissements scolaires :**

1. **Modalités d’évaluation des actions réalisées et de leurs effets, en précisant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus :**

1. **Présentation des interventions réalisées et prévues**

*Merci de lister dans le tableau ci-dessous les établissements dans lesquels l’association est intervenue sur les 3 années précédant la demande d’agrément ainsi que celles déjà prévues.*

*Le nombre de ligne du tableau peut être adapté aux nombres d’interventions réalisées et/ou prévues.*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année scolaire** | **Etablissement scolaire (préciser la ville)** | **Description des interventions** | **Durée et fréquence de l’intervention** | **Niveaux de classe des élèves** | **Niveau de qualifications des intervenants** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Fait à , le

Le Président/La Présidente de l’association